

L'EHDAA : définitions et généralités

1) Que signifient les lettres EHDAA?

Réponse : Élève Handicapé ou en Difficulté d'Adaptation ou d'Apprentissage

2) Qui sont les élèves handicapés?

Réponse : Ce sont des élèves qui ont une évaluation diagnostique, ensuite des incapacités et limitations entraînant le besoin de mesure d'appui, de soutien régulier ou continu.

Voici les cotes de difficultés retenues par le Ministère :

- 1) déficience motrice légère ou organique (33)
- 2) déficience langagière sévère (34)
- 3) déficience intellectuelle moyenne à sévère (24)
- 4) déficience intellectuelle profonde (23)
- 5) déficience motrice grave (36)
- 6) déficience visuelle (42)
- 7) déficience auditive (44)
- 8) trouble envahissant du développement (50)
- 9) troubles psychopathologiques (53)
- 10) déficience atypique (99)
- 11) trouble grave du comportement (13)

Pour que l'élève soit considéré handicapé par le Ministère, il doit avoir au moins une des difficultés énumérées ci-haut.

<http://www.mels.gouv.qc.ca>

3) Qui sont les élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage?

Réponse : Ce sont des élèves présentant les caractéristiques suivantes :

- 1) difficultés pouvant mener à un échec
- 2) retards d'apprentissage
- 3) troubles de la conduite et du comportement (12)
- 4) retard de développement ou une déficience intellectuelle légère (21 et 71)

4) Qu'est-ce qu'une cote de difficultés et à quoi sert-elle?

Réponse : Les cotes de difficultés sont appliquées suite à une évaluation complète et rigoureuse effectuée par un personnel qualifié (intervenants scolaires ou partenaires

externes des services de santé) selon les caractéristiques et besoins de l'élève. Le but est de lui assurer les services qui répondent le mieux à ses caractéristiques et besoins selon la problématique identifiée (ex. : cote 12 = trouble du comportement).

Pour plus d'informations et pour connaître les différentes cotes, vous pouvez consulter le site du MELS (ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport) à l'adresse suivante :

<http://www.mels.gouv.qc.ca/DGFJ/das/orientations/ehdaa.html>

<http://www.mels.gouv.qc.ca>

5) Qu'est-ce qu'un élève à risque?

Réponse : Un élève à risque est un élève qui présente une vulnérabilité dans l'une ou l'autre ou encore dans toutes les sphères de sa vie (sociale, familiale, scolaire, personnelle). Ces difficultés pourraient mener à l'échec scolaire ou autres difficultés. Une intervention doit être faite auprès de cet élève afin d'éviter que les difficultés s'aggravent.

Les élèves à risque ne sont pas compris dans l'appellation « élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage ».

Le Ministère a introduit la notion d'élèves à risque et a aboli la déclaration des élèves en difficulté, afin de s'assurer que tout élève éprouvant certaines difficultés dans son parcours scolaire fera l'objet d'une attention particulière, sans qu'il soit nécessaire de le reconnaître comme un élève handicapé ou en difficulté.

<http://www.mels.gouv.qc.ca>

6) Quelle est la mission de l'école québécoise?

Réponse : Selon la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), l'école a la mission, dans le respect de l'égalité des chances, d'instruire, de socialiser et de qualifier les élèves, tout en les rendant aptes à entreprendre et à réussir un parcours scolaire (LIP, art.36).

S'instruire : Acquérir les connaissances, les habiletés et les attitudes nécessaires pour comprendre et transformer le monde ainsi que pour continuer à apprendre tout au long de sa vie.

Socialiser : Préparer les individus à l'exercice de la citoyenneté en leur apprenant leurs droits et leurs devoirs, le respect des règles communes et l'ouverture à la diversité.

Qualifier : Assurer la formation et le perfectionnement nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle telle qu'elle permette à la société un développement durable et aux individus une intégration réussie au marché du travail.

Pour en savoir davantage, vous pouvez visiter l'adresse suivante :

<http://www.csdgs.qc.ca/reforme/Mission.htm>

Vous pouvez également consulter l'adresse suivante pour en connaître davantage sur la Loi sur l'instruction publique :

<http://www.mels.gouv.qc.ca/lancement/LIP/index.htm>

7) Quelle est la place de mon enfant à l'intérieur de cette mission?

Réponse : Votre enfant ayant des caractéristiques et des besoins particuliers se retrouve au coeur de cette mission. L'école doit s'adapter à l'enfant ayant des besoins particuliers. Des mesures de soutien seront mises en place afin d'assurer la réussite de votre enfant. Il est nécessaire qu'une bonne communication ainsi qu'une bonne collaboration s'établissent entre l'école et la maison. Il est souhaitable que vous vous impliquiez auprès de l'école et que vous démontriez votre intérêt, votre support étant très important.

8) Le professeur et les intervenants scolaires comprendront-ils les difficultés de mon enfant?

Réponse : Le rôle premier des enseignants et des intervenants est d'aider votre enfant et l'accompagner dans son cheminement scolaire en tenant compte de ses forces et de ses difficultés. Ils sont soucieux d'adapter les apprentissages pour que votre enfant vive des réussites. Les enseignants et les intervenants scolaires ne corrigent pas les troubles, les handicaps, les problématiques, etc., mais ils sont là pour supporter le jeune et l'aider dans ses apprentissages.

De votre côté, vous avez un rôle important à jouer. Vous pouvez informer l'enseignant et les intervenants scolaires sur les forces, les intérêts, les besoins et les limites de votre enfant. Ils pourront ainsi mieux comprendre ses difficultés.

L'enseignant peut bénéficier du soutien d'un intervenant professionnel (psychologue, psychoéducateur, orthopédagogue, etc.). Ce dernier le guidera sur des pistes possibles d'intervention et l'aidera à dresser un portrait complet des caractéristiques et besoins de votre enfant. Ce portrait permettra de mettre en place différentes mesures afin d'aider votre enfant.

9) Mon enfant sera-t-il accepté tel qu'il est?

Réponse : L'école doit s'adapter à l'élève ayant des besoins particuliers. Il sera accepté tel qu'il est, dans ses forces, ses difficultés et ses différences comme tous les autres élèves. Il n'est pas aidant pour votre enfant de le traiter en victime. Bien que cela soit légitime de craindre qu'il ne soit pas accepté, vous risquez de surprotéger votre enfant et ainsi le rendre totalement dépendant des autres. Vous avez un rôle important à jouer en veillant à rendre votre enfant plus autonome malgré ses limites. Il doit sentir qu'on lui fait confiance pour qu'il puisse, à son tour, se faire confiance et ainsi s'épanouir.

10) Si mon enfant présente de grands besoins d'aide, est-ce qu'on voudra le mettre à la porte de l'école ou le changer d'école?

Réponse : Aucune école ne voudra mettre votre enfant à la porte. Les intervenants scolaires ont l'habitude de travailler auprès d'élèves qui ont diverses problématiques puisque près du tiers des élèves ont des difficultés différentes à divers degrés de gravité. Ils sont donc aptes à vous soutenir et à vous conseiller sur les meilleures mesures à prendre pour le bien-être de votre enfant selon ses caractéristiques et ses besoins. Il se peut toutefois que votre enfant soit changé d'école afin de le diriger vers des services spécialisés qui ne se retrouvent pas dans son école. Cependant, cela se fera suite à une analyse où vous serez impliqué comme parent.

11) Comment le personnel enseignant fait-il pour trouver les points forts, les points faibles et les intérêts de mon enfant?

Réponse : Le personnel enseignant sera à l'écoute de votre enfant et l'observera afin de cibler ses forces, ses intérêts et ses difficultés. Vous pourrez également devenir une référence pour le personnel enseignant afin de leur parler de vos observations. Vous serez alors en mesure d'échanger des trucs et des façons de faire. Vous êtes un partenaire très important pour les intervenants scolaires.

12) Dans la cour d'école, mon enfant pourrait faire rire de lui; sera-t-il protégé?

Réponse : Il est possible d'avoir de l'aide des surveillants du midi et aux récréations. Il suffit d'en parler à la direction de l'école pour amorcer un bon contact avec les surveillants. L'enfant doit dénoncer tout geste d'intimidation à son endroit. Vous pouvez l'inviter à le faire et demander qu'il soit accompagné dans cette démarche si nécessaire. Il est important d'éviter de surprotéger votre enfant, cela ne lui rend pas service puisqu'il ne développe pas ses propres stratégies de résolution de problème.

13) Serais-je informé des démarches entreprises par les intervenants scolaires?

Réponse : Les intervenants scolaires communiquent avec vous par différents moyens afin d'assurer le suivi scolaire. Vous pouvez communiquer avec eux pour vous informer du déroulement des actions mises en place pour aider votre enfant. Ces démarches se font en équipe et vous faites partie de cette équipe. Si le professionnel doit rencontrer l'enfant à l'extérieur de la classe, il vous demandera votre autorisation écrite pour le faire.

14) Sera-t-il nécessaire de faire appel à des ressources externes pour aider mon enfant?

Réponse : Selon les besoins et les difficultés de votre enfant, l'intervenant scolaire vous suggérera peut-être de faire appel à des ressources externes pour vous aider et aider votre enfant (Centre de santé et de services sociaux (CSSS, anciennement CLSC), Centre jeunesse, Centre de réadaptation, organismes communautaires). Il pourra vous accompagner dans cette

démarche au besoin. Si vous recevez déjà les services d'intervenants externes, ces derniers pourraient être impliqués dans le plan d'action scolaire puisqu'il s'agit d'un travail d'équipe. Le professionnel scolaire pourrait communiquer avec cet intervenant, avec votre autorisation écrite, dans le but d'aider le mieux possible votre enfant et s'assurer que nous intervenons tous selon la même cible pour des résultats optimaux. De plus, cet intervenant pourrait être invité au plan d'action ou au plan d'intervention car il est un acteur important dans le cheminement de votre enfant. Il est essentiel que nous parlions le même langage pour mieux aider votre enfant.

15) Est-ce que la médication (Ritalin, Concerta, dexedrine, etc.) est vraiment nécessaire pour contrôler le TDA/H de mon enfant ou autre problématique?

Réponse : La prise de médication est un choix personnel. Pour certains enfants, la prise de médication apportera des résultats très bénéfiques alors que pour d'autres, ce ne sera pas le cas. C'est pourquoi il est important que vous consultiez un médecin de famille pour en discuter avec lui. C'est lui qui pourra évaluer si votre enfant a un déficit d'attention (avec ou sans hyperactivité) avec l'aide des observations effectuées par les intervenants scolaires qui lui seront acheminées. Vous pouvez communiquer avec l'organisme PANDA (Association de Parents Aptés à Négocier le Déficit de l'Attention) de votre région et vous pourrez ainsi profiter de l'expérience des autres parents. Si vous avez besoin d'un soutien psychosocial, vous pouvez contacter votre Centre de santé et de services sociaux (CSSS).

16) Si mon enfant prend une médication, devra-t-il la prendre tout au long de ses années scolaires?

Réponse : Encore là, chaque cas est différent. Certains enfants en auront besoin toute leur vie et d'autres pourront voir leur dose diminuer à mesure qu'ils avancent en âge. Seul un suivi médical régulier permet de déterminer la dose et la fréquence de la prise d'un médicament. Personne ne devrait prendre la décision de cesser la médication d'un enfant sans en avoir préalablement discuté avec son médecin, quel que soit le médicament.

17) Si mon enfant vit plus de difficultés scolaires, est-ce qu'il sera plus attiré par l'alcool ou par la drogue, et donc à la délinquance, lorsqu'il sera adolescent?

Réponse : Difficultés scolaires ne riment pas automatiquement avec délinquance, alcoolisme ou toxicomanie; il faut toutefois rester vigilant et être prêt à réagir à toute éventualité. L'amour, l'écoute, la patience, l'implication, la foi en votre enfant, l'acceptation et le respect de sa différence sont autant d'outils afin de le soutenir tout au long de sa vie. Des spécialistes, notamment, les psychologues, les psychoéducateurs, les travailleurs sociaux peuvent également vous apporter une aide précieuse. Le monde scolaire n'est pas la seule sphère à travailler dans la vie d'un enfant. Il faut aussi développer ses autres habiletés dans le but de maintenir son estime de lui-même au plus haut niveau afin qu'il soit l'artisan de son propre bonheur, et ce, en fonction de ses capacités.

18) En cas de difficulté, mon enfant sera-t-il évalué par un professionnel?

Réponse : Avec votre autorisation écrite et en lien avec les orientations du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le personnel professionnel pourra être appelé à évaluer votre enfant sur le plan comportemental, affectif, cognitif, etc. Ces intervenants possèdent les outils nécessaires pour identifier une problématique spécifique. Cette démarche d'évaluation est rigoureuse et systémique (qui fait le tour de toutes les sphères de vie de l'enfant : personnelle, familiale, scolaire et sociale). Le personnel professionnel peut identifier des indices relatifs à des problématiques particulières comme les troubles envahissants du développement, les déficiences visuelles et auditives, mais ne peut pas poser un diagnostic. Le rôle du professionnel scolaire est alors de vous guider dans vos démarches auprès des intervenants externes et il peut donner ses observations au médecin relativement à des indices observés. Cette démarche peut permettre d'identifier un élève afin de maximiser les services autour de lui. Vous pouvez vous informer auprès du professionnel travaillant auprès de votre enfant pour en savoir plus sur la démarche d'évaluation.

19) En quoi ma collaboration avec l'école est-elle importante?

Réponse: Votre collaboration est essentielle. Lorsque des parents manifestent du soutien affectif (ex. : sous forme d'encouragements, de compliments et de discussions à propos de l'école), les résultats scolaires sont meilleurs, les aspirations scolaires sont plus élevées et le temps consacré aux devoirs est plus important. La participation parentale à la maison et à l'école est

importante et représente des facteurs de protection pour votre enfant. De plus, le fait que les parents partagent les valeurs de l'école et renforcent les activités scolaires favorise le développement d'habiletés et un meilleur apprentissage se traduisant habituellement par une amélioration des résultats scolaires.

Références :

Madame Rollande Deslandes, professeure titulaire au département des sciences de l'Université du Québec à Trois-Rivières.

Observatoire international de la réussite scolaire, introduction au thème collaboration école-famille-communauté, Deslandes, R.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser aux intervenants qui travaillent auprès de votre enfant. Ils pourront répondre à vos questions ou vous diriger vers d'autres personnes-ressources.

Vous pouvez également consulter l'ensemble des documents disponibles à l'intention des parents ayant des enfants vivant des difficultés. Ces documents sont disponibles à l'école que fréquente votre enfant. Informez-vous auprès de son enseignant ou auprès de la direction.

Références supplémentaires :

Commission scolaire des Samares, Guide de référence pour les parents d'EHDA.

<http://www.cssamares.qc.ca> (mis en ligne en 2008-2009).

Deslandes, R., Professeure titulaire au département des sciences de l'Université du Québec à Trois-Rivières, observatoire international de la réussite scolaire, introduction au thème collaboration école/famille/communauté.

